



Erreur sur avis de contravention

Par **Pierre32000**, le **12/11/2016 à 17:02**

Bonjour,

Mon père a reçu récemment un avis de contravention pour excès de vitesse sur une portion d'autoroute à vitesse régulée. Pour la prendre régulièrement, j'ai pu constater des vitesses affichées sur panneau lumineux à 110km/h ou 130km/h. Pour ce jour là, il ne se souvient plus exactement quelle était la vitesse limite mais c'était peut-être à 110km/h.

Sur l'avis :

Véhicule contrôlé à : 136km/h

Vitesse limite autorisée de : 120km/h

Vitesse retenue de : 129 km/h

Je n'ai jamais vu de limitation à 120km/h sur cette portion mais est-ce que des limitations de vitesse à 120km/h existent en France ?

Peut-il contester sur la base de l'erreur concernant la vitesse limite autorisée à 120km/h ?

Merci pour vos réponses,

Par **Maitre SEBAN**, le **14/11/2016 à 13:08**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, non ça n'existe pas.

Il y a de nombreuses années ça avait été mis en place sur autoroutes pour être finalement remplacé par la limitation à 130km/h.

Vous pouvez repasser à l'endroit indiqué sur l'avis de contravention (le PK doit y être mentionné) pour vérifier si la limitation est de 110 ou 130KM/H.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)